



REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

CDC FEMININ

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Féminin – MAJ février 2021

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous.

Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 3 - Comité de pilotage

Il est constitué par des membres désignés par le Comité Départemental.

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC Féminin est composé de 32 équipes de club réparties en deux divisions (CDCF1 et CDCF2) comprenant chacune deux groupes de 8 équipes.

4.2 - Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte,

- 1) des équipes montantes du CZC F (une par zone)
- 2) des équipes descendantes de CRC F

Les tableaux sont publiés avant le début de la compétition.

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes

Un même club ne peut avoir que deux équipes au maximum en CDC F. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante : « nom du club » N°1 et « nom du club » N°2.

4.5 Refus de montée

- Un club qui :
 - refuse la montée, obtenue par le classement, en CRC,
 - a déclaré forfait général en CDC,
 - déjà présent en CDC, se désiste (ne se réinscrit pas) pour l'année suivante,

=> sera exclu des championnats de clubs féminin organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division du CZC de sa catégorie.

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5.1 Saison sportive

- ✓ Pour la phase de groupes
 - 4 journées en dimanche (1°, 2° et 4° à deux matches, 3° à un match) selon un calendrier établi chaque année.
- ✓ Pour la phase finale
 - un dimanche à mi-novembre : matin, ½ finale ; après-midi, finale et match de classement

Les 2 premiers de chaque groupe de CDC F1, soit 4 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un jour.

Les rencontres des 1/2 finales opposeront le premier du groupe A au second du groupe B et le deuxième du groupe A au premier du groupe B.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Le nombre de montants en CRC F sera celui alloué par le Comité Régional Occitanie.

Article 7 – Charges du club organisateur

- Autorisations
 - recueillir l'autorisation d'ouverture de buvettes
 - prévoir un défibrillateur à portée d'utilisation si possible
 - prévoir la possibilité d'appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d'urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.
- Contrôle des boules et licences

Le District du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ces contrôles.

- **Sonorisation**

Une sonorisation en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour couvrir l'ensemble des jeux.

- **Table de marque**

L'organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match

- **Terrains**

- Préparer 16 terrains numérotés et tracés à la ficelle (largeur 4 m. et 15 m. de long) toutefois il pourra être accepté, à titre exceptionnel, que ces dimensions soient réduites sans être inférieure à 3 m. de large sur 12 m. de long (en boulodrome couvert). Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure.

- Afficher le plan des terrains

- Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition

- **Frais à charge de l'Association**

Les frais d'arbitrage suivant le barème de la FFPJP

- **Restauration**

Organiser la restauration de midi sur place (ou dans un restaurant très proche) avec un menu à 15€ maximum (si le repas est organisé par le club) ou à 18€ maximum (si le repas est pris dans un restaurant) tout compris.

Pour la 3^{ème} journée, où un seul match est à jouer à 14h, il n'y a pas d'obligation d'assurer la restauration.

Article 8 – Arbitrage – Délégations

8.1 Arbitrage

- ✓ **Phase de groupes**

Le district du club qui reçoit désignera un arbitre.

- ✓ **Phase finale**

La commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres en nombre nécessaire.

8.2 Délégations

- ✓ **Phase de groupes**

Le District du club qui reçoit désignera un délégué. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition, de constituer un jury et de transmettre les résultats. Une feuille de route est en annexe.

- ✓ **Phase finale**

Le Comité de Pilotage désignera les délégués en nombre nécessaire.

Article 9 – Participation

9.2 Inscriptions

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Départemental envoie, chaque année, un formulaire de participation pour les nouvelles équipes montantes et de confirmation pour les autres, à retourner avant une date butoir fixée par le CD 31.

9.4 Aide financière aux clubs

Par journée de compétition à deux matches, le Comité Départemental versera à l'issue de la compétition une indemnité forfaitaire de 60€ par équipe.

Article 10 – Composition des équipes

Le club doit établir une liste initiale de joueuses participant au CDC Féminin. Cette liste devra être déposée au Comité Départemental avant une date butoir fixée par celui-ci.

Article 15 - Forfaits et sanctions pécuniaires

15.2

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matches. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.
- A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

